



5.4.9 Commune de Nanteuil

5.4.9.1 Les conclusions du précédent zonage de Nanteuil

La première élaboration de zonage sur la commune de Nanteuil datait de 1996, celui-ci a été révisé en 2007 en même temps que Saint Maixent l'École et Exireuil (révision portée par le SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise et via le bureau d'études SESAER). Le zonage d'assainissement de cette commune a été approuvé en 2008.

Les orientations du zonage d'assainissement de 2007 indiquaient des extensions de réseaux sur certains secteurs identifiés comme AU ou U dans le PLU de la commune :

- Zones NA, UBI, NB et UB1 de la Maldadrie, à la sortie Est de Saint Maixent ;
- Zones NA, NAh, UB du centre et du nord du Bourg de Nanteuil ;
- Zones UB et NAh de la Ripaille ;
- Une partie de la zone NB de Chavagné.

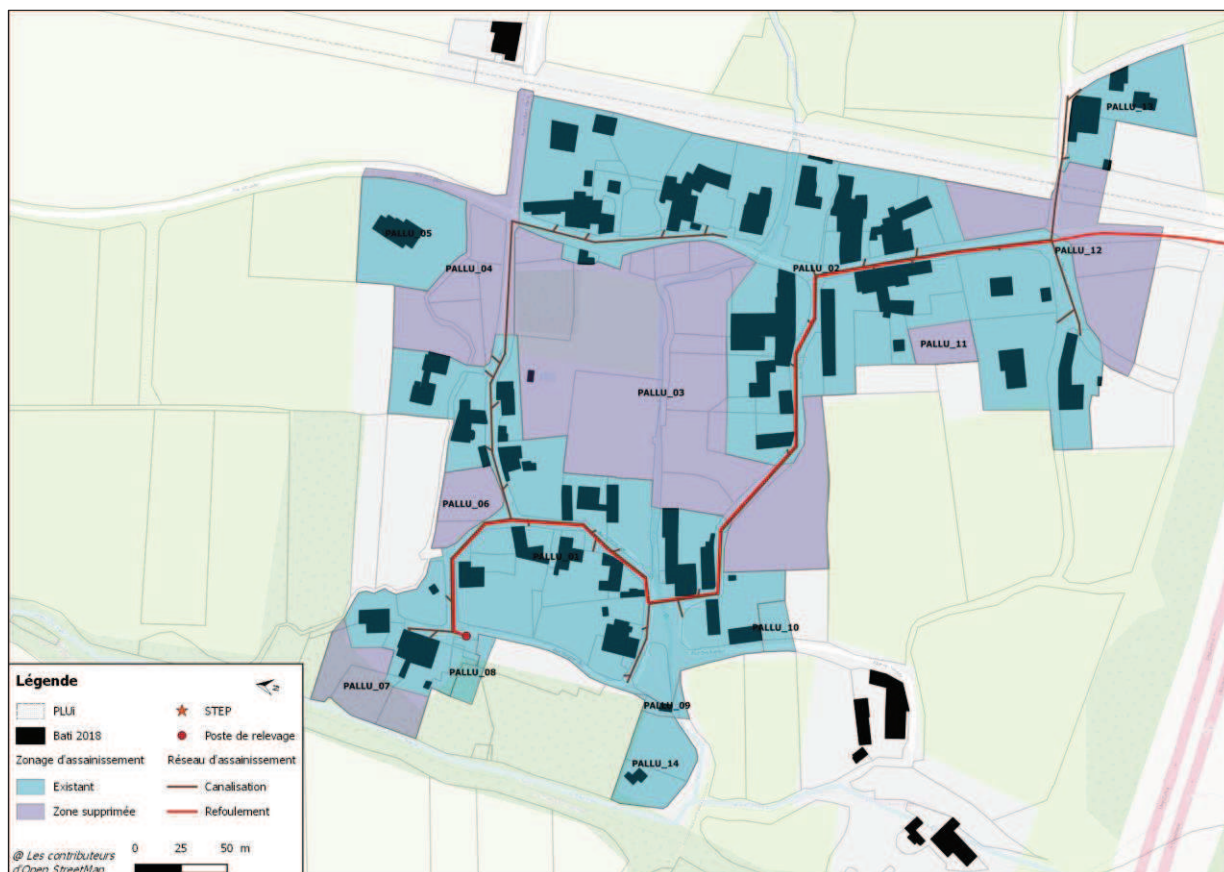
5.4.9.2 La révision du zonage de Nanteuil

Afin de rendre plus lisible les modifications de zonage de la commune de Nanteuil, le secteur de Pallu et celui du bourg vont être présentés séparément.

- **Pallu**

Les travaux d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Pallu ont été réalisés en 2005. Ce village se situant en partie dans la zone inondable de la Sèvre Niortaise, l'ensemble du réseau d'assainissement est étanche. Le précédent zonage de 2007 indiquait donc ce secteur dans l'existant.

En lien avec l'urbanisme, le zonage d'assainissement de ce secteur n'a pas évolué depuis 2007. Au cours de cette révision, seuls les contours ont ainsi été redessinés. Le village de Pallu n'est plus concerné par les zones U ou AU du PLUi.





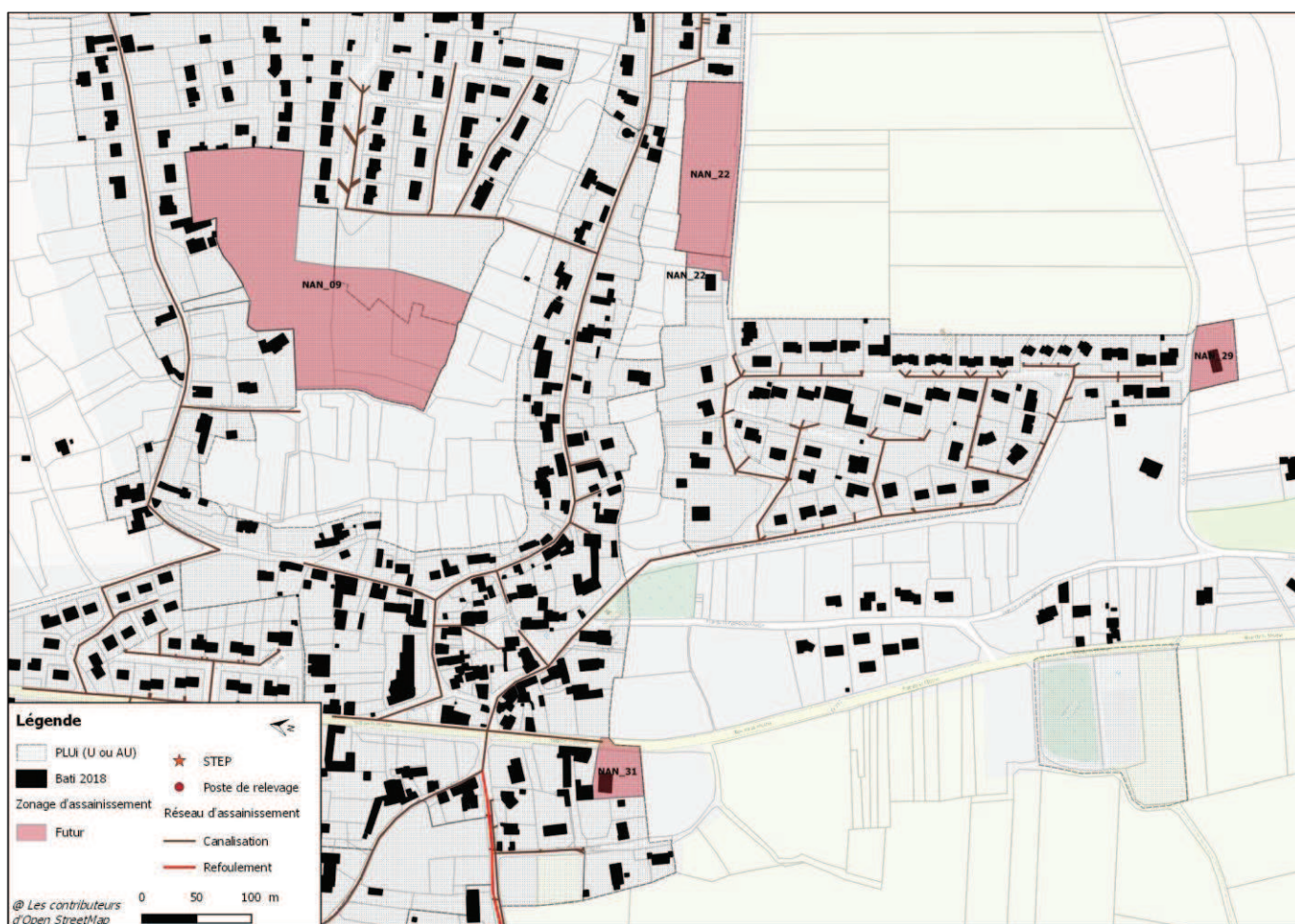
- **Le bourg – périphérie de Saint Maixent L'École**

La commune se situant en périphérie de Saint Maixent l'École, aucune création de station n'a eu lieu sur ce territoire. Les eaux usées collectés ont toujours été dirigées vers l'ancienne station de Saint Maixent (jusqu'en 2005), puis vers la station de Charnay (cette même année).

Sur cette commune le bâti a peu évolué et les constructions neuves (pour le bourg) se sont essentiellement faites à proximité des réseaux (lotissement de la Plaine du Peux et sur le secteur à proximité du Fief de la Barre).

Les orientations d'extensions prévues dans le cadre du précédent zonage n'ont en partie pas été réalisées, hormis pour la zone située à proximité du Fief de la Barre, et celle située entre la route de la Mothe Saint Héray et la ligne de chemin de fer.

Deux zones indiquées dans le zonage futur ont été conservées, et deux nouvelles ont été ajoutées. Ces quatre zones sont visibles sur la carte ci-dessous.



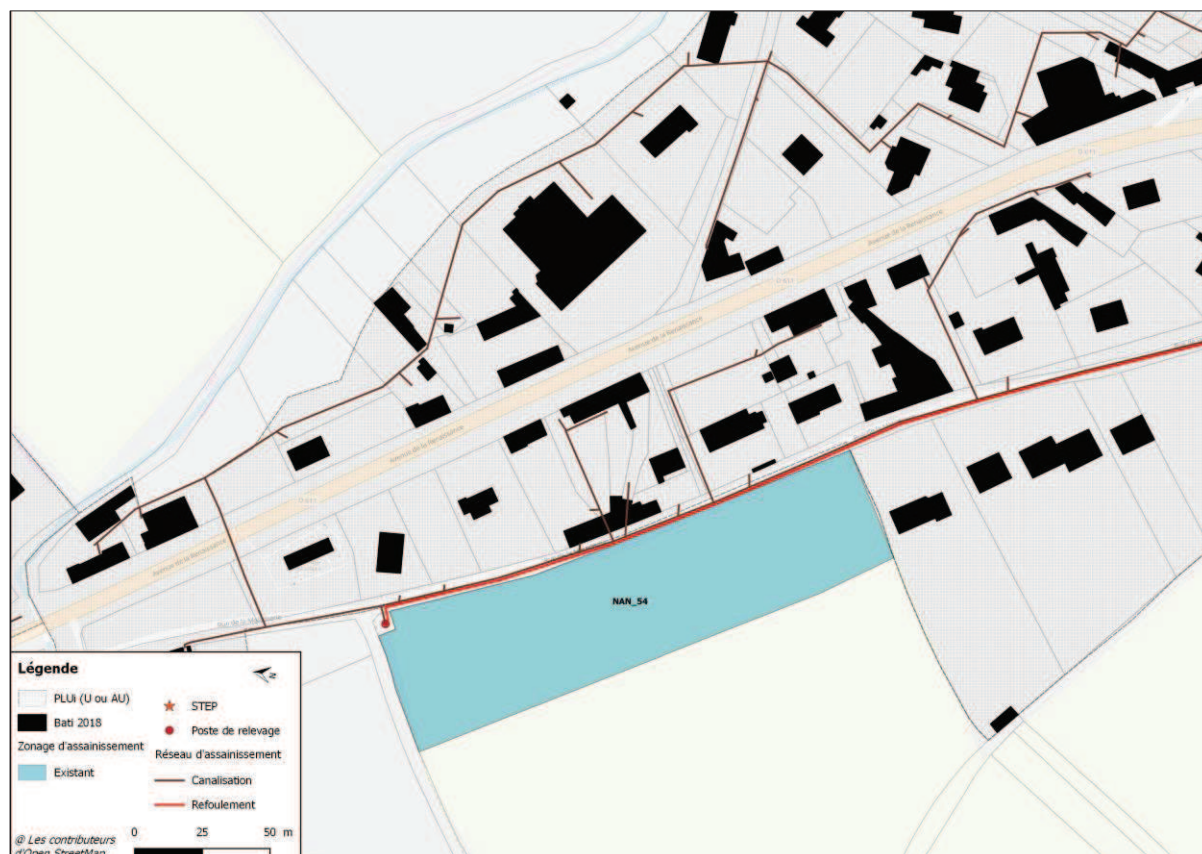
Le descriptif des différentes zones classées en zonage en futur est présenté dans le tableau ci-dessous :

NAN_09	Cette zone était déjà existante dans le précédent zonage et identifiée dans le futur. Ce zonage reste identique. En effet, la zone NAN_09 pourra accueillir un futur lotissement d'environ 30 habitations. Le raccordement au tout à l'égout pourra se faire au niveau du chemin du Fief du Peux.	76 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
--------	---	---------------	--



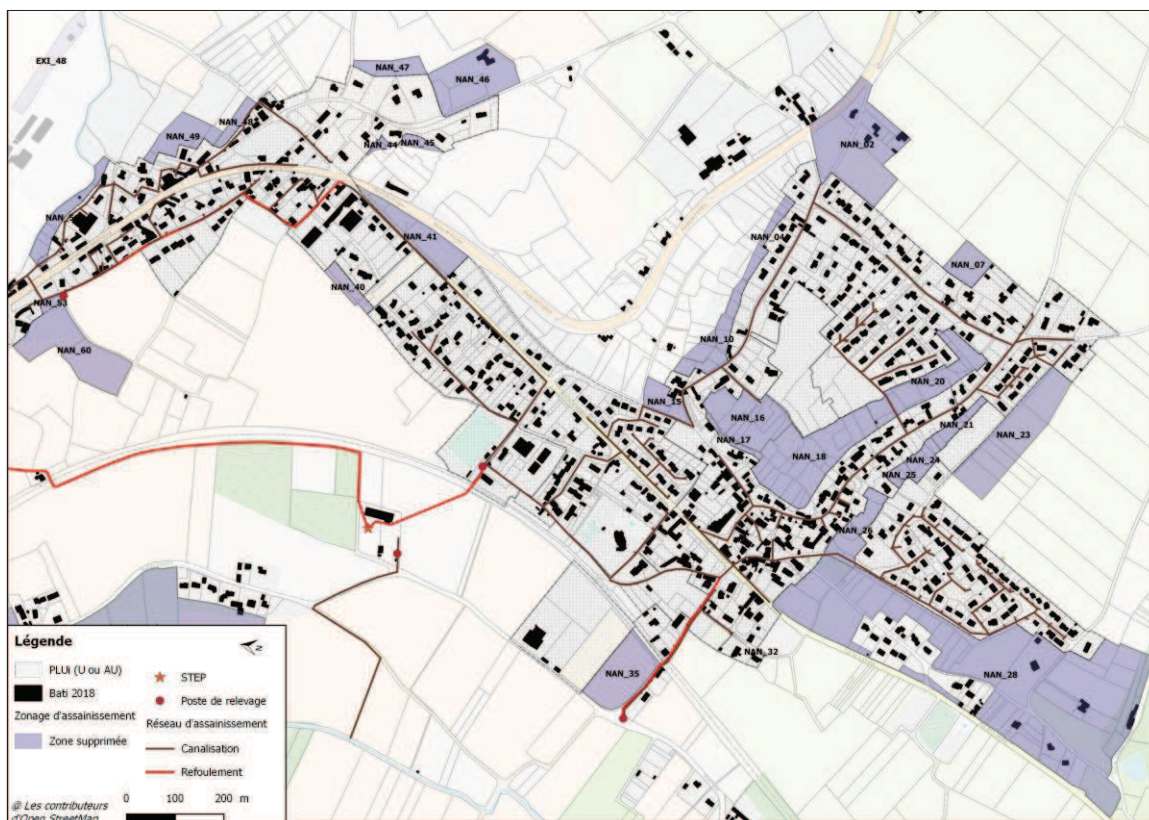
NAN_22	Cette zone était elle aussi déjà concernée par le zonage futur. Le constat est identique à celui de la zone NAN_09. L'ensemble de ces parcelles pourra accueillir environ 8 habitations qui pourront être raccordées par la rue des Coteaux et non par la Rue de la Plaine (située en hauteur par rapport au futur habitation).	20 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
NAN_29	Cette zone correspond à une seule habitation, le précédent zonage l'indiquait dans l'ANC. Cette dernière est donc équipée d'un assainissement autonome qui est jugé non conforme à la réglementation en vigueur. Cette habitation pourra être raccordée via un branchement long au niveau du réseau de la rue du Dolmen. Ce raccordement pourra par exemple se faire au moment de la vente de l'habitation ou bien si l'utilisateur souhaite remettre au norme son assainissement.	3 EH estimés	Branchement long à la charge de l'utilisateur.
NAN_31	Cette zone accueille également qu'une seule habitation. Le constat est identique à la zone NAN_39. L'habitation peut se raccorder au réseau qui passe dans la route de la Mothe. Les travaux pourront se faire dans les mêmes conditions que la zone NAN_29.	3 EH estimés	Branchement long à la charge de l'utilisateur.

Une zone identifiée dans le futur dans le précédent zonage a été reclassée dans l'existant. En effet le réseau d'assainissement longe cette zone, et si cette dernière devient urbanisable (actuellement hors des zones U ou AU du PLUi), les effluents des habitations pourraient alors être collectés.





Sur cette commune les limites du précédent zonage d'assainissement ont été redessinées. Les zones supprimées apparaissent en violettes sur la carte ci-contre. Dans le précédent zonage elles correspondaient à la fois à des zones futures, existantes ou ANC.



Ces différentes zones ont été supprimées du zonage, puisqu'elles n'apparaissent pas dans les limites des zones U ou AU du PLUi. Elles concernent généralement des espaces naturels qui seront difficilement urbanisables (NAN_16 à 18, NAN_28, NAN_49, etc.).

Les zones NAN_23 et NAN_35 qui étaient identifiées dans le futur ont été déclassées pour des raisons de fouilles archéologiques et de non-constructibilités.

Les zones NAN_02 (rue du Chaillot) et NAN_46 (y compris le début du chemin de la Cueille précédemment en futur) ont également été dézonées du zonage futur vers l'ANC puisque le raccordement de ces dernières engendre des coûts d'extensions de réseaux trop importants pour une faible densité.

	Chemin de la Cueille	Rue du Chaillot
Coût HT domaine public (régie assainissement)	105 600 €	59 400 €
Coût HT domaine public / branchement	13 200 €	14 850 €
Coût HT domaine privé (particuliers)	24 800 €	12 400 €
Coût HT domaine privé / branchement	3 100 €	3 100 €
Coût opération Régie (après facturation aux particuliers)	80 800 €	47 000 €
Coût HT moyen / branchement	10 100 €	11 750 €

Les chiffres complets (donnés à titre indicatifs) sont disponibles dans le document D (p. 67 et 68).

- **Chavagné et La Ripaille**

Lors du précédent zonage une partie de ces deux secteurs avait été identifiée dans le zonage futur de la commune avec des extensions de réseaux. Les travaux n'ont pas eu lieu et ces deux secteurs ne sont maintenant concernés que par l'assainissement non collectif.



Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées de Pallu, du bourg et de la périphérie de Saint Maixent de la commune de Nanteuil est disponible dans l'atlas cartographique (p. 40 à 44).

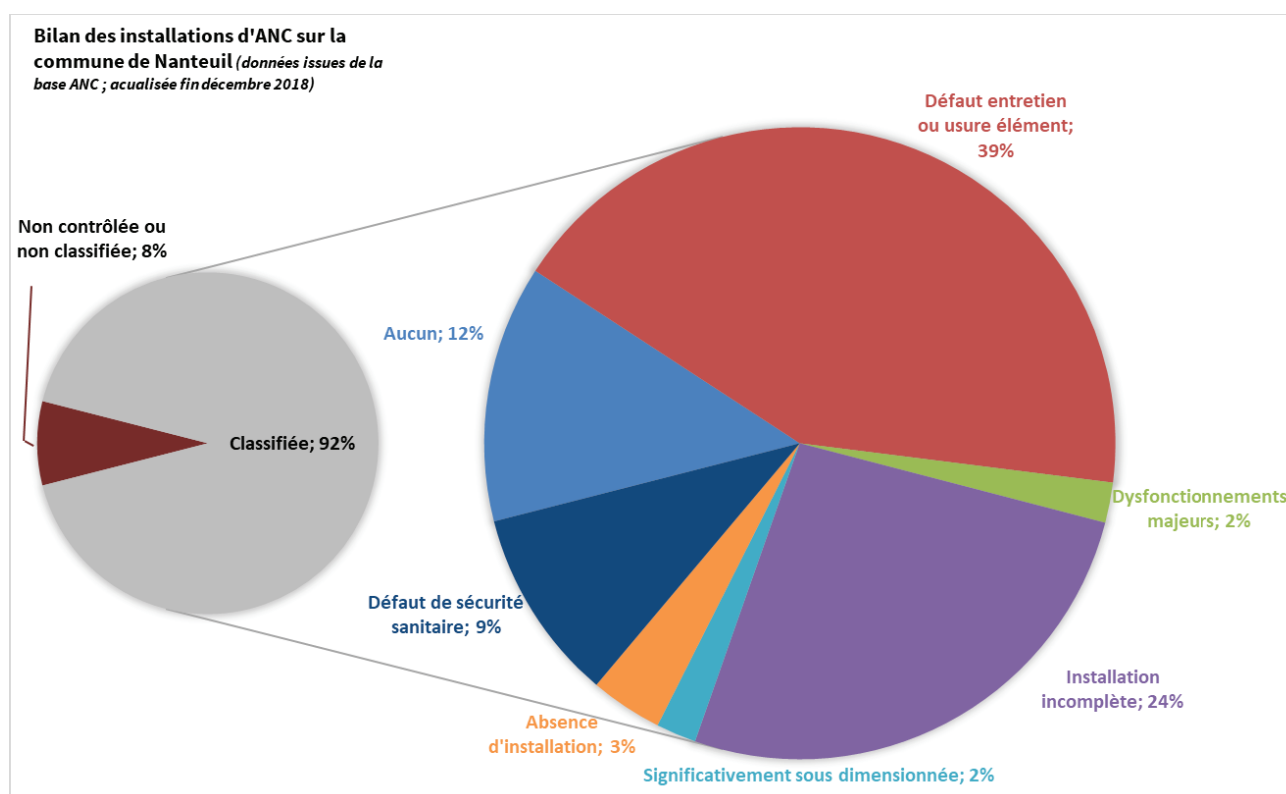
L'assainissement collectif n'étant présent que sur une partie de la commune, le reste du territoire est donc concerné par l'assainissement autonome (éloignement des infrastructures de collecte, faible densité de bâti, etc.).

5.4.9.3 Le reste de la commune de Nanteuil à l'ANC

Sur ce territoire, 264 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est une cinquantaine de contrôle qui ont été réalisés sur la commune de Nanteuil (essentiellement des contrôles de bon fonctionnement dans la période de la garantie décennale des installations et des contrôles ventes).

Un peu plus de la moitié des derniers contrôles de ces installations ont été réalisées avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC (68%). La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

Les données issues du SPANC indiquent que 8% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour classer la conformité ou non-conformité du système. 9% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations et éléments du système non visibles).



Plus de la moitié des installations de cette commune est dit conforme (aucuns travaux à prévoir ou seulement des recommandations), le pourcentage restant est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.

Les données sur l'aptitude des sols de la commune de Nanteuil n'ont pas pu être récupérées. Au vu des données sur les systèmes d'assainissement présents sur cette commune, les sols présentent des aptitudes moyennes avec des terrains perméables (filtre à sable non drainé et tranchées d'épandage).

Ce territoire présente également peu de contraintes en termes de bâti.